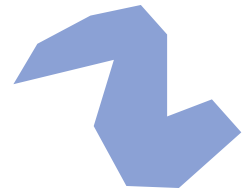


# Fonds pour l'Agrofóresterie

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE  
SOUTIEN À LA PLANTATION AGROFÓRESTIÈRE



# CADRE D'ÉLIGIBILITÉ



**Territoire éligible :** FRANCE + DOM-TOM

**Qui peut en bénéficier :**

- Tout porteur de projet ayant un statut agricole, obligatoirement accompagné par une structure technique opérant en agroforesterie.
- Résident en France hexagonale et DOM-TOM.

**Parcelles éligibles :** Terrains associés à une production agricole, apicole ou en prairie.

**Essences éligibles :** toutes les essences feuillues ou résineuses peuvent être proposées, à condition qu'elles soient adaptées au contexte pédoclimatique et suffisamment diversifiées (au moins 3 espèces différentes, avec un maximum de 60% pour l'espèce dominante).

**Les spécificités des prés-vergers :** éligibles à condition de respecter 3 variétés différentes, avec un maximum de 60% pour la variété dominante.

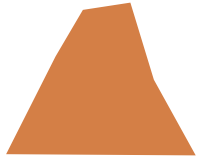
**Nombre de plants :** Minimum de 200 et maximum de 1500 plants par année de plantation.

**Non éligibles :**

- Les plantes non ligneuses ;
- Les projets dont les plants constituent la production principale de la parcelle (vergers, vergers à truffes, peupleraie...).

Les opérateurs techniques et les bénéficiaires devront être adhérents de l'Association Française d'Agroforesterie.

# BARÈME DE FINANCEMENT



**9€/plant incluant plants, piquets, protections et paillage.**

## Grille budgétaire de l'accompagnement technique des projets du Fonds pour l'Agroforesterie

Accompagnement technique pluriannuel d'un projet – Engagement du technicien			
	Projet simple	Projet intermédiaire	Projet complexe
Visite de diagnostic et d'échange	½ journée	½ journée	½ journée
Elaboration d'un diagnostic agroforestier complet et détaillé	1 journée	2 journées	3 journées
Accompagnement au démarrage du chantier de plantation	1 journée	1 journée	1 journée
3 suivis techniques post plantation n+1, n+2, n+3	½ journée par suivi	½ journée par suivi	0,7 journée par suivi
<b>Aide du Fonds pour l'Agroforesterie</b>	<b>2 975 €</b>	<b>3 625 €</b>	<b>4 665 €</b>

Accompagnement technique phase 2 d'un projet – Engagement du technicien	
Elaboration d'un diagnostic agroforestier complet et détaillé pour la phase 2	1 journée
Accompagnement au démarrage du chantier de plantation de la phase 2	1 journée
1 suivi technique post plantation supplémentaire	½ journée
<b>Aide du Fonds pour l'Agroforesterie</b>	<b>2 055 €</b>

Si l'agriculteur fournit lui-même le paillage, le Fonds pour l'Agroforesterie inclut un barème de financement à hauteur de **0.9€/plants**.

Si l'agriculteur fournit lui-même les tuteurs, le Fonds pour l'Agroforesterie inclut un barème de financement à hauteur de **2.2€/plants**.

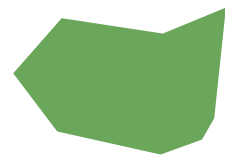
**Tous les coûts liés à la préparation du sol et du chantier de plantation sont à la charge des porteurs de projet.**

Une fois l'aide validée pour le projet, **les lignes de dépenses entre les plants et l'accompagnement technique ne sont pas fongibles.**

Le versement de l'aide s'effectuera en deux paiements successifs :

- À la suite de la réalisation du chantier et à réception de l'appel de fonds signé par le bénéficiaire :
  - 75% du montant total de l'aide justifiée pour les lignes fournitures ;
  - 100% de la facture d'accompagnement technique pour les prestations de conception et d'accompagnement à la plantation.
  
- À la réception du rapport technique N+1 effectué chez le bénéficiaire :
  - 25% du montant total de l'aide justifiée pour les lignes fournitures ;
  - 100% de la facture d'accompagnement technique pour les prestations de suivi technique N+1, N+2 et N+3.

# DÉMARCHE A SUIVRE



1. Dépôt du dossier de demande d'aide complet avant le 30 juin.
2.
  - Passage en commission et validation dans les 60 jours de l'éligibilité ou non du dossier. **Rappel : l'éligibilité d'un dossier au Fonds pour l'Agroforesterie ne signifie pas la validation de l'aide.**
  - Recherche et validation du financement : l'Association s'engage à donner une réponse positive ou négative de validation de l'aide avant le 30 novembre.
  - Signature de la convention tripartite Association Française d'Agroforesterie – agriculteur - accompagnateur technique.
3. Préparation de la plantation :
  - Achat par l'agriculteur (en avance de trésorerie) des plants en pépinière et des fournitures de paillage et de protection.
  - Engagement des travaux.

**Attention : tout engagement des dépenses avant la validation d'une aide du Fonds pour l'Agroforesterie relève de la responsabilité des porteurs de projet.**
4. Journée de plantation entre le 15 novembre et 15 avril.
5. Envoi des justificatifs : Factures acquittées, photos de la plantation, bulletin d'adhésion à l'association et RIB de l'agriculteur.
6. Versement de la première tranche de l'aide dans les 60 jours après la réception des pièces justificatives.
7. Visite de suivi du technicien après la première saison de plantation et envoi du rapport de suivi du technicien à l'Association Française d'Agroforesterie.
8. Versement de la dernière tranche de l'aide dans les 60 jours après la réception du rapport de suivi.
9. Visites suivi du technicien An 2 et An 3.

**L'Association pourra être amenée à visiter les parcelles où sont situés les projets accompagnés.**

## **Le projet devra justifier de bonnes pratiques de plantation :**

### **Matériel végétal et fournitures**

- ✓ Utilisation de jeunes plants forestiers ou fruitiers (1 à 2 ans).
- ✓ Utilisation d'un matériau de paillage biodégradable pour chaque arbre.
- ✓ Utilisation de protections individuelles contre le gibier et de piquets en bois de qualité.

### **Travaux en respectant des techniques optimales**

- ✓ Préparation du sol.
- ✓ Implantation préalable d'une bande enherbée sur les futures lignes de plantation d'arbres s'il n'y a pas de plantes accompagnatrices.
- ✓ Plantation des arbres (période optimale : 15 novembre au 15 avril).
- ✓ Mise en place des paillis et des protections pour chaque arbre.

### **Suivi**

- ✓ Suivi des plantations (regarnis, stabilité des piquets et efficacité des protections, besoin en taille de formation).
- ✓ Remplacement des plants morts pendant 3 années et maintien du peuplement pour atteindre l'objectif minimal de 80% de survie des plants.
- ✓ Taille de formation des arbres, élagage et entretien de la bande enherbée.

→ Le bénéficiaire s'engage à réaliser le suivi et la gestion de la plantation pour une durée d'au moins 20 ans.

## **Contact :**



07.68.33.33.51



plantation@agroforesterie.fr



[fonds.agroforesterie.fr](https://fonds.agroforesterie.fr)